

**ANNEXE 4 – TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)
GARDERIE COMPLÉMENTAIRE
ECOLE PUBLIQUE ALLÉE DES JARDINS DE LA VILLE
ECOLE PRIVEE JEAN MICHEL LANGEVIN**

Article 15 : Préambule

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a mis en place un accueil périscolaire multi sites sur sa commune. Cette structure, déclarée auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), chargée de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), répond aux normes réglementaires obligatoires des accueils périscolaires de mineurs.

La garderie complémentaire se déroule dans l'école publique allée des Jardins de la Ville et dans l'école privée Jean Michel Langevin.

Le CAF apporte une aide financière aux accueils péri et extra-scolaires, en l'occurrence aux TAP.

Article 16 : Encadrements

TAP

L'équipe d'animation de l'accueil périscolaire multi sites est composée d'une directrice, d'un animateur/trice référent/e par site et d'animateurs/trices. Ces derniers disposent des diplômes requis et sont soumis à la législation en vigueur auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Des personnes en cours de formation ou non diplômées pourront compléter l'effectif tout en respectant le cadre légal existant.

Article 17 : Horaires

Les Temps d'Accueils Périscolaires sont proposés tous les lundis, mardis et jeudis pendant les semaines scolaires de 15h30 à 16h30, et en dehors des jours fériés ou de fermeture de classe.

La garderie est proposée durant les périodes scolaires, le mercredi de 12h00 à 12h30, et le vendredi de 15h30 à 16h30, et en dehors des jours fériés ou de fermeture de classe.

Article 18 : Fréquentation et localisation des sites

Afin de répondre aux exigences réglementaires, cet accueil périscolaire compte plusieurs sites sur le territoire d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire : 50 enfants au maximum par site.

Les TAP et la garderie complémentaire sont ouverts à tous les enfants scolarisés, du TPS au CM2.

Ecole publique allée des Jardins de la Ville	Ecole privée Jean-Michel Langevin
Locaux de l'école	Locaux de l'école
Salle des sports	Maison Commune des Loisirs
Restaurant scolaire	Salle Saint Eloi

Article 19 : Inscriptions/Réservations

- L'inscription se fait pour l'année scolaire. Les familles inscrivent leur enfant pour l'intégralité d'une période, pour un, deux ou trois jours de TAP. Il est précisé, qu'une fois la date limite d'inscription passée, il n'est plus possible d'accéder à une inscription.
- Les réservations/annulations/modification du planning **sur une période complète** se font sur le portail famille e.enfance ou auprès de la directrice des TAP ou des services administratifs. Aucune inscription/réservation ne peut être effectuée auprès des animateurs, par téléphone ou par tout autre moyen de communication. Merci de tenir compte des calendriers.

- Des pénalités seront facturées si les horaires d'ouverture du service ne sont pas respectés.

Article 20 : Gestion des absences au cours d'une période

En cas d'absence de l'enfant (convenance personnelle ou autres), la directrice des TAP devra obligatoirement en être avertie par téléphone le plus tôt possible ou via le portail famille e.enfance. Pour une absence prolongée, une régularisation pourra être effectuée sur présentation d'un justificatif médical dans un délai de 7 jours maximum.

Article 21 : Tarifs

Les coûts horaires des TAP et de la garderie complémentaire du vendredi sont fixés par le Conseil Municipal : une fiche récapitulative sera fournie avec le dossier d'inscription. La tarification est établie forfaitairement selon le nombre de jours par période scolaire. Si les familles souhaitent récupérer leur enfant pour convenance personnelle, cela sera possible mais sans incidence sur le forfait de la période (au vu des réservations).

Article 22 : Activités TAP

Le groupe Enfance-Jeunesse et Scolaire, définit, au travers du PEDT (Projet Educatif du Territoire), les objectifs à atteindre.

Les objectifs et les activités pouvant évoluer chaque année, vous les trouverez détaillés sur une fiche jointe au dossier d'inscription.

Article 23 : Transferts de responsabilité :

Les transferts de responsabilité entre enseignants et animateurs et parents sont clairement organisés. Un listing est remis aux enseignants de classe afin qu'ils aient connaissance des enfants inscrits aux TAP ou à la garderie. A la fin de la journée de classe, les enseignants dirigent les enfants vers le lieu de regroupement prévu, là où les animateurs attendent les enfants.

De même, les parents sauront à qui leur(s) enfant(s) est/sont confiés. Ils ont connaissance du référent TAP de l'école. Le référent et l'équipe d'animation sont chargés de confier l'enfant à la famille, au responsable du car ou aux agents du service périscolaire... (*Selon la demande parentale précisée sur la fiche individuelle*).